

Défendre la liberté d'expression : l'exemple de *Charlie Hebdo*

Charlie Hebdo est un journal hebdomadaire satirique français qui défend la liberté la presse et la liberté d'expression

Document 1 : extraits des grandes déclarations des Droits de l'Homme

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789

Art. 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque Homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Hommes de la société la jouissance des mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. (...)

Art. 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Déclaration universelles des Droits de l'Homme, 1948

Art. 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Convention européenne des Droits de l'Homme, 1950

Art 10 : Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations.

Document 2 : *Charlie Hebdo*, un journal satirique

Une de *Charlie Hebdo*, n°1185 du 8 avril 2015



Document 3 : Le point de vue de Charb sur la liberté d'expression

Charb, rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*, a été tué, avec 11 de ses confrères, par des terroristes islamistes le 7 janvier 2015.

« On pousse jusqu'au bout les libertés que nous accorde la loi. Nous, quand on fait de la provocation, et on en fait de temps en temps, on va au tribunal. Mais ce n'est pas non plus tous les jours qu'on est invité à se présenter devant un tribunal à cause d'une couverture, d'un dessin ou d'un texte. Tout simplement parce que la plupart du temps on respecte la loi. On a l'impression qu'on va trop loin. Mais on ne va pas trop loin, on va jusqu'au bout de ce que nous permet la loi et quand les journalistes ou nos confrères nous disent : 'Oh ! quand même, vous êtes allés un peu loin', non, c'est eux qui ne vont pas assez loin. Il y a la liberté de la presse totale en France, ou quasiment totale. Un journaliste qui fait son boulot normalement n'a aucune raison d'être poursuivi devant les tribunaux. Ou s'il est poursuivi devant les tribunaux, il a plein de raisons de gagner. Le procès, ça fait partie des risques du métier. Et nous, les procès qu'on a eus, la plupart du temps, on les a gagnés. »

Interview donnée à France 3 en 2012, suite au déménagement de *Charlie Hebdo* consécutif à l'incendie criminel de ses locaux en 2011

caricature : dessin qui exagère les traits d'un personnage ou d'une situation pour s'en moquer ou les dénoncer

satire : propos ou écrit qui critique et de moque vivement d'une personne ou d'une situation

Questions :

Document 1 :

1. **Indiquer** la nature de ces trois extraits.
2. **Nommer** les deux limites à la liberté d'expression en France.

Document 2 :

3. **Décrire** le document.
4. **Expliquer** qu'il s'agit d'une caricature.

Document 3 :

5. **Souligner** la phrase qui montre l'avis de Charb concernant la liberté d'expression.
6. **Indiquer** par quel moyen se défendent ceux qui pensent que *Charlie Hebdo* « va trop loin ».

Documents 1, 2 et 3 :

7. A partir de l'étude des documents, **expliquer**, dans un paragraphe organisé, pourquoi la liberté d'expression doit être défendue tout en étant encadrée par la loi.